



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 5 décembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BONNARD, ARMIEL, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, DELAPORTE, KRAL, MEYER, STRAZEL,

Absent non excusé : M. NOÉ

Absents excusés :

Procurations : Mme WALBRECQ a donné procuration à Mme DELAPORTE

À L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux points, à savoir : **Bail commercial local au 144 rue neuve, fixation du loyer en raison du départ de notre locataire et Budget - demande de subvention auprès de l'Etat concernant la reprise de concessions au cimetière communal.**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. LEFEBVRE est désigné comme secrétaire de séance.

Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire va solliciter Mme KRAL, secrétaire de séance à venir le signer conjointement.

Point N°3. Communauté de Communes du Plateau Picard - reversement de 3% de la taxe d'aménagement à l'EPCI (Délibération 2022-060)

Cette délibération est annulée par retrait de décision de la Communauté de Communes du Plateau Picard en date du 7 décembre 2022 et à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Point N°4. Budget principal - demande de prêt auprès du Crédit Agricole pour le financement de l'achat du bâtiment 72 rue de Paris (Délibération 2022-061)

Vu la délibération 2022-039 du 30 mai 2022 validant l'achat du bâtiment,

Considérant que le prix d'acquisition a été acté au prix de 180 000 €,

M. le Maire propose de financer cet achat par un prêt. Une proposition a été établie par le Crédit Agricole Brie de Picardie, suivant les conditions financières détaillées ci-après :

- Montant : 180 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : fixe
- Frais de dossier : 0.20 % du montant du financement soit 360 €
- Échéances constantes : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Taux : 3.24 % avec une échéance annuelle de 12 368.88 €
- Périodicité de remboursement : annuelle
- Base de calcul : exact/365
- Mise à disposition des fonds : possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois
- Remboursement anticipé : indemnité de gestion, dans tous les cas se sera égal à 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation, Indemnité financière, en cas de baisse de taux uniquement en semi-actuarielle

Le conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité :

→ **Décide** de contracter un prêt au Crédit Agricole Brie de Picardie et suivant les conditions financières détaillées ci-dessus

→ **Autorise** M. le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

Point N°5. Budget - mission à maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'immeuble sis 136 rue Neuve (Délibération 2022-062)

M. le maire rappelle que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 45 000 € HT ; L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

M. le Maire donne connaissance du devis de DEWAELE HABITAT sis à COIVREL pour un montant estimé à 34 000 € HT, représentant 8.5 % sur les travaux prévus pour la réhabilitation, l'agrandissement et les VRD en façade avant de l'immeuble au 136 rue Neuve.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le devis de DEWAELE HABITAT sis à COIVREL pour un montant estimé à 34 000 € HT,
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision,

Point N°6. Budget - demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'agrandissement au 136 rue Neuve pour une création de locaux d'archives communaux (Délibération 2022-063)

M. le maire présente le devis du maître d'œuvre concernant l'agrandissement du bâtiment principal sis 136 rue Neuve pour la création de locaux d'archives. Il précise que les archives départementales préconisent que celui-ci soit situé et aménagé en rez-de-chaussée pour des questions de résistance du plancher, à proximité des bureaux des agents, si possible sans accès par l'extérieur et par le public.

La seule possibilité qui s'offre à nous, afin de respecter ces quelques règles, est de construire ce local derrière le bâtiment existant et en appui sur le mur. Ces travaux sont dans une démarche de qualité environnementale et d'économie d'énergie.

M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour une aide sur ce projet, et présente le plan de financement :

Dépenses H. T		Financeurs	Montant	
Montant des travaux	107 331.00 €	Conseil Départemental	39 712.47 €	37 %
		DETR	37 565.85 €	35 %
		Commune	30 052.68 €	28 %
TOTAL	107 331.00 €		107 331.00 €	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour une aide d'un montant de 39 712.47 € à la construction de locaux d'archives,

- **Donne** pouvoir à M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision,

Point N°7. Budget - demande de subvention auprès de la Région dans le cadre d'un fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales (ACTes) pour la réhabilitation et performance énergétique des bâtiments publics (immeuble 136 rue Neuve) (Délibération 2022-064)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que ce point est ajourné. A ce jour, nous n'avons pas eu tous les renseignements concernant le nouveau dispositif de la Région.

Point N°8. Budget - demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant la reprise de concessions au cimetière communal (Délibération 2022-065)

Vu le procès-verbal concernant les concessions funéraires à l'état d'abandon dressé le 25 octobre 2018,

Vu que la procédure a été fixée à trois ans,

Vu que le délai est arrivé à échéance,

Vu le devis établi par les PFG DELORMEL,

M. le Maire informe que la procédure arrivant à son terme, propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental pour une aide prévue dans le dispositif « constructions et rénovations publiques » et suivant le tableau de financement suivant :

Dépenses H. T		Financeurs	Montant	
Montant des travaux	106 000.00 €	Conseil Départemental	39 220.00 €	37 %
		DETR	42 400.00 €	40 %
		Commune	24 380.00 €	23 %
TOTAL	106 000.00 €		106 000.00 €	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière de 39 220 € HT pour les travaux de reprise de concessions à l'état d'abandon,
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Point N°9. Budget - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'achat et la réhabilitation du l'immeuble sis 72 rue de Paris (Délibération 2022-066)

M. le Maire informe que ce point est ajourné car les devis estimatifs n'ont pas été reçus et qu'il est difficile de délibérer.

Point N°10. Budget - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR concernant l'agrandissement au 136 rue Neuve pour une création de locaux d'archives communales (Délibération 2022-067)

M. le maire présente le devis du maître d'œuvre concernant l'agrandissement du bâtiment principal sis 136 rue Neuve pour la création de locaux d'archives. Il précise que les archives départementales préconisent que celui-ci soit situé et aménagé en rez-de-chaussée pour des questions de résistance du plancher, à proximité des bureaux des agents, si possible sans accès par l'extérieur et par le public.

La seule possibilité qui s'offre à nous, afin de respecter ces quelques règles, est de construire ce local derrière le bâtiment existant et en appui sur le mur. Ces travaux sont dans une démarche de qualité environnementale et d'économie d'énergie.

M. le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour une aide sur ce projet, et présente le plan de financement :

Dépenses H. T		Financeurs	Montant	
Montant des travaux	107 331.00 €	Conseil Départemental	39 712.47 €	37 %
		DETR	37 565.85 €	35 %
		Commune	30 052.68 €	28 %
TOTAL	107 331.00 €		107 331.00 €	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR pour une aide d'un montant de 37 565.85 € à la construction de locaux d'archives,
- **Donne** pouvoir à M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision,

Point N°11. Nomination d'un référent pour avis par délibération sur le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de MOULIN BOIS (Délibération 2022-068)

M. le Maire est sorti de par son implication personnelle, présentation de la délibération par M. Thomas LESUEUR, adjoint au maire.

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et plus particulièrement son article 53 est venu compléter les dispositions du Code de l'environnement en imposant désormais aux pétitionnaires de projets éoliens d'adresser aux maires de la commune concernée par un projet éolien et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude de l'impact prévu au point e du 2° du II de l'article L.122-3.

M. Thomas LESUEUR explique que la Société Enertrag a transmis le résumé non technique de l'étude d'impact concernant le projet éolien de Moulin Bois. Il appartient à chacun d'en prendre connaissance. Pour cela il est convenu de demander à la société un support numérique. En raison de l'implication personnelle de M. le Maire, il est demandé de nommer M. Thomas LESUEUR, référent, M. Thomas LESUEUR sera alors chargé de transmettre dans le délai prescrit, les observations des membres du conseil. Le délai de transmission est de 30 jours à réception du résumé non technique.

Le conseil municipal, avec une abstention et 12 voix pour :

- **Autorise** la nomination de M. Thomas LESUEUR comme référent concernant le dossier de projet éolien de Moulin Bois,
- **Donne** pouvoir à M. Thomas LESUEUR de transmettre les observations éventuelles sur le résumé non technique de l'impact,

Point N°12. Bail commercial local au 144 rue neuve, fixation du loyer (Délibération 2022-069)

Considérant que notre locataire précédente a donné son préavis pour raison personnelle concernant le local 144 rue Neuve,

Considérant la demande pour l'installation d'un cabinet d'orthophonie,

Considérant que le local ne peut être indépendant au niveau des charges,

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant du loyer à 350 € mensuel charges comprises, hors électricité et téléphonie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer mensuel à 350 € charges comprises, hors électricité,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette décision,

Point N°13. Budget - demande de subvention auprès de l'Etat concernant la reprise de concessions au cimetière communal (Délibération 2022-070)

Vu le procès-verbal concernant les concessions funéraires à l'état d'abandon dressé le 25 octobre 2018,

Vu que la procédure a été fixée à trois ans,

Vu que le délai est arrivé à échéance,

Vu le devis établi par les PFG DELORMEL,

M. le Maire informe que la procédure arrivant à son terme, propose à l'assemblée de solliciter l'Etat au titre de la DETR et dans le secteur d'intervention « voirie, réseaux et travaux divers » et suivant le tableau de financement suivant :

Dépenses H. T		Financeurs	Montant	
Montant des travaux	106 000.00 €	Conseil Départemental	39 220.00 €	37 %
		DETR	42 400.00 €	40 %
		Commune	24 380.00 €	23 %
TOTAL	106 000.00 €		106 000.00 €	100 %


Le conseil municipal, à l'unanimité :


- Sollicite l'Etat au titre de la DETR pour l'obtention d'une aide financière de 42 400 € HT pour les travaux de reprise de concessions à l'état d'abandon,
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision,


Informations de M. le Maire

 Concernant les travaux en cours :


Sinistre mairie : Le rapport définitif concernant la consolidation des fondations a été reçue. Une consultation à trois entreprises en démarche simplifiée a été lancée. Les offres devront être déposées pour fin décembre 2022. Les travaux seront probablement entrepris en mars ou avril 2023. La rédaction du quitus est encore en cours. La rue Neuve va être refaite par nos soins fin décembre par l'application d'une couche d'assise en graves bitume et compactage. La rue sera réouverte après ces travaux.

 Nous avons eu des arrêts de travail pour maladie d'un mois pour chaque agent communal. De ce fait, une entreprise extérieure viendra effectuer une dernière tonte. Les illuminations de Noël seront en place début décembre.

 Demande d'utilisation de la salle des associations pour un cours de yoga. Une séance d'essai a été programmée. Mme Kral demande si des personnes extérieures à la commune se sont inscrites car elle souhaitait participer et les deux créneaux étaient déjà complets. M. Lesueur précise qu'elle va peut-être ouvrir d'autres créneaux si elle a des inscriptions en conséquence.

 Téléthon : Mme Strazel dit qu'elle aurait bien organisé une action ou alors elle accompagnera Mathieu,

 M. le Maire remercie Edith pour l'installation du sapin dans la salle de conseil,

 Informe que les vœux auront lieu à la salle des associations, un vendredi soir et la date vous sera prochainement communiquée,

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée.

M. Lefebvre : Précise que l'arbre de Noël aura lieu le 17 décembre à 15h30, place de l'église. Cherche une personne pour faire le Père-Noël. Transmettra un mail pour informer des horaires et préparation,

Mme Nuytens : Le premier repas CCAS s'est bien passé. M. Le Roy précise qu'il aurait été intéressant d'inviter les membres du CCAS.

M. Le Roy : Concernant la consultation citoyenne : le tract distribué n'est pas très clair, Mme Strazel précise que les informations reprises sont celles d'Enertrag.

M. Le Roy demande pourquoi certaines entreprises sont exonérées de taxe ordures ménagères. M. Lefebvre répond qu'ils ont leurs propres filières et que ce n'est pas la Communauté de Communes du Plateau Picard qui gère leurs déchets.

Demande si les pompes de la Sucrierie ont été contrôlées. M. le Maire répond que depuis le dernier conseil il n'a pas eu le temps de regarder.

M. Vogt: Informe avoir deux devis pour l'enrochement de la place des fêtes. M. Le Roy dit de se renseigner car une partie du talus ne doit pas appartenir à la commune. M. Le Maire répond que nous allons regarder sur le cadastre les limites de propriété ou demander à un géomètre.

M. Van Vooren : demande si nous avons vendu des terrains supplémentaires. M. Lesueur répond que non, mais qu'il a une visite samedi.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

La séance est levée à 22 heures 00

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté onze délibérations.

05/12/2022	060	Communauté de Communes du Plateau Picard - reversement de 3% de la taxe d'aménagement à l'EPCI	Caducue
	061	Budget principal - demande de prêt auprès du Crédit Agricole pour le financement de l'achat du bâtiment 72 rue de Paris	Approuvée
	062	Budget - mission à maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'immeuble sis 136 rue Neuve,	Approuvée
	063	Budget - demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'agrandissement au 136 rue Neuve pour une création de locaux d'archives communaux	Approuvée
	064	Budget - demande de subvention auprès de la Région dans le cadre d'un fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales (ACTes) pour la réhabilitation et performance énergétique des bâtiments publics (immeuble 136 rue Neuve),	Ajournée
	065	Budget - demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant la reprise de concessions au cimetière communal	Approuvée
	066	Budget - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'achat et la réhabilitation du l'immeuble sis 72 rue de Paris	Ajournée
	067	Budget - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR concernant l'agrandissement au 136 rue Neuve pour une création de locaux d'archives communales	
	068	Avis par délibération sur le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de MOULIN BOIS, nomination d'un référent	Approuvée
	069	Bail commercial local 144 rue Neuve, fixation du loyer	Approuvée
	070	Budget - demande de subvention auprès de l'Etat concernant la reprise de concessions au cimetière communal	Approuvée

Le Secrétaire de séance, Philippe LEFEBVRE

Le Maire, Thierry MICHEL